
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 19 MARS 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DE SMEDT M,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	FOL B,
SAVIGNY	MUGNIER F,
VALLEIRY	VILLET R,
VERS	BONAVENTURE A,
VIRY	BUDAN F,
VULBENS	

Membres représentés DUPAIN L par CRASTES P-J, VIELLIARD A par DE SMEDT M, LAVERRIERE C par CUZIN A,

Membre excusé ETCHART C,

Membres absents PIN X, PECORINI J-L, MARX C

Invité DUPERREY N

Points traités

III - Délibérations

1. Social : renouvellement de la convention entre la Mission Locale et la CCG
2. Administration : convention de groupement de commandes marchés de services, de fourniture et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de St-Julien

Le Président ouvre la séance.

Monsieur A Bonaventure est désigné secrétaire de séance.

I - Compte-rendu des commissions

Néant.

II - Approbation compte-rendu du Bureau des 19, 22 février et 05 mars 2018

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus des séances des 19, 22 février et 05 mars 2018 sont adoptés à l'unanimité.

III - Délibérations

1. Social : renouvellement de la convention entre la Mission Locale et la CCG

Les statuts de la CCG stipulent, titre III, article 13 Compétences - Compétences optionnelles, paragraphe 6- Politique sociale, 2ème alinéa, que des actions "d'appui et d'accompagnement des

politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi [...] peuvent être engagées.

Lors de la création des Missions Locales, il a été décidé que celles-ci seraient gérées, dirigées et financées par l'Etat, la Région, le Département, les EPCI et les communes. Cet engagement a été réaffirmé lors de la signature du protocole 2010, référence pour les statuts des Missions Locales.

La Communauté de Communes du Genevois adhère depuis de nombreuses années à la Mission Locale du Genevois, organisme chargé d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur accès à l'emploi et de les soutenir sur les problèmes qu'ils peuvent rencontrer au moment de leur entrée dans la vie active (formation, logement, santé, etc.).

Considérant que le montant de la subvention attribuée par la Communauté de Communes est supérieur au seuil de 23 000 € retenu par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire de passer une convention avec cette association.

La convention actuelle étant arrivée à échéance le 31/12/2017, il convient d'en passer une nouvelle.

Il est proposé une convention de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 portant mention d'une participation financière assise pour 80 % en fonction du nombre d'habitants et 20 % du nombre de jeunes du territoire reçus.

A titre indicatif, pour l'année 2018, la participation est de 59 057 € (sur une base du recensement 2015 et du nombre de jeunes reçus en 2017). Ce montant varie chaque année en fonction du nombre d'habitants recensés et du nombre de jeunes reçus.

Par ailleurs, le loyer, fixé par la CCG sur les mêmes bases que les autres locataires de l'Immeuble Le Galien, est trop élevé pour un organisme dont le budget repose dans sa totalité sur des financements publics. Après calcul de la somme strictement nécessaire à la CCG pour couvrir ses frais, il est alloué un montant supplémentaire de 7 261 €, versé chaque année concernée par cette convention, en sus de la contribution mentionnée ci-dessus.

Ces montants seront inscrits annuellement au budget primitif de la CCG.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide d'approuver le renouvellement de la convention entre la CCG et la Mission Locale pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les termes indiqués dans le projet de convention et d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

F Budan précise que le nombre de jeunes accueillis en 2017 a diminué de 10 % par rapport à 2016, cette baisse s'expliquant par la reprise économique.

PJ Crastes demande qu'un bilan soit présenté en Bureau sur l'ensemble des structures d'accompagnement des jeunes (Passage, Mission Locale).

F Budan indique que ce bilan est réalisé en commission mais il est tout à fait possible de le présenter en Bureau.

2. Administration : convention de groupement de commandes marchés de services, de fourniture et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de St-Julien

Il est rappelé la décision de mettre en œuvre une intégration élargie de la gestion des bâtiments à l'ensemble du patrimoine bâti (ingénierie et conduite de projets, entretien et maintenance courante) entre la CCG et la Ville de St-Julien-en-Genevois, dans le cadre d'une organisation opérationnelle unique rattachée aux services techniques de la Ville. En tant que pilote de toutes les prestations et tous les travaux portant sur les bâtiments des deux Collectivités, le service bâtiment de la Ville sera amené à lancer les marchés correspondants pour la Ville et la CCG.

Aussi, dans un souci de simplification de gestion et également afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures concernant les prestations à réaliser sur les bâtiments, il est proposé la mise en œuvre de groupements de commandes entre la Ville de St-Julien-en-Genevois et la CCG, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les groupements de commandes ainsi constitués auront pour mission de procéder à la mise en concurrence des marchés portant sur les prestations suivantes :

- marchés de services et fournitures portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;

- marchés de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois d'un montant inférieur à 2 000 000 € HT.

La Ville de St-Julien-en-Genevois est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit, à l'article 4, une Commission Achats du groupement, constituée par un représentant titulaire et par un représentant suppléant élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission a un rôle consultatif.

Par ailleurs, les marchés de travaux seront attribués par les organes délibérants de chaque membre du groupement alors que les marchés de services et de fournitures seront attribués par les organes délibérants de la Ville de St-Julien.

La convention est pérenne : elle prend effet à compter de la signature par l'ensemble des membres du groupement. Pour chaque membre du groupement, elle s'achève à son retrait du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCG et la Ville de St-Julien-en-Genevois relatif aux « marchés de services, de fournitures et de travaux portant sur les bâtiments de la CCG et de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois » ;

- de désigner A Bonaventure, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que Guy Roguet, son suppléant ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce annexe ;

- Adopté à l'unanimité -

IV - Divers

1. Scolarisation des enfants genevois

PJ Crastes rappelle que A Vielliard avait alerté les élus quant à la nouvelle réglementation genevoise qui ne permettrait plus aux enfants genevois non domiciliés à Genève d'être accueillis sur Suisse, l'accueil devant être organisé par les communes françaises. En réalité, cette mesure concerne uniquement les enfants scolarisés dans le secteur public, ce qui diminue de moitié les élèves concernés. Un groupe de travail sera mis en place pour revoir les modalités d'application de cette mesure, laquelle entrera en vigueur en septembre 2019. Il faut toutefois noter que les petites communes genevoises pourraient néanmoins assumer l'accueil de ces élèves car elles disposent de 100 M CHF par an de dotation de péréquation alors que l'investissement requis s'élève en tout et pour tout à 10 M CHF.

M De Smedt souhaite connaître la position de l'Etat français sur cette question.

PJ Crastes répond qu'un front uni s'est exprimé pour indiquer que cette mesure avait un impact difficilement appréciable pour la partie française.

2. Visite de Mme Gourault le 09 mars 2018

PJ Crastes indique que la question des fonds genevois a été abordée : des explications ont été données sur le mode de calcul ; le système n'a pas été remis en cause.

Concernant les gens du voyage, Mme Gourault a indiqué que le projet de loi déposé au Sénat par MM Hervé et Carle tout comme celui qui sera prochainement déposé à l'Assemblée par Mme DUBY et M SADDIER ont peu de chances d'aboutir. Par contre, les futures lois sur le logement et la justice apporteront des réponses. Il est en effet prévu un rééquilibrage entre police et justice avec la possibilité donnée à la police d'émettre des amendes forfaitaires.

3. Gens du voyage - Nettoyage de l'aire d'accueil de Viry

A Bonaventure indique qu'il envisage de mettre en demeure le SIGETA de nettoyer l'aire d'accueil de Viry et ses abords, la situation devenant catastrophique et ne permettant pas au service déchets de collecter les bacs roulants. Les occupants actuels ont été mis en demeure de quitter les lieux depuis plusieurs jours, sans effet jusqu'à présent.

4. Groupe de travail - pratique du sport

A Bonaventure indique que la commission bâtiments demande que soit créé un groupe de travail spécifique chargé de réfléchir sur la pratique du sport à l'échelle intercommunale.

PJ Crastes propose que les personnes motivées par cette réflexion se rencontrent pour définir clairement la demande et sa finalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 20 mars 2018.

Vu par le Président